

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

---

## Séance du 26 novembre 2012

Le vingt-six novembre deux mil douze à huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	19 novembre 2012
Date d'affichage convocation	19 novembre 2012
Affichage du conseil après la séance	27 novembre 2012

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25
Ayant donné procuration	8
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés :, M. Michel BIANCHI par M. le Maire  
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT  
Mme Nancie VAGNER par M. Jean-Michel RANC  
Mme Marie-José MONTANANA par M. Christophe TOURETTE  
Mme Fleur FRISON ROCHE par M. Guy LOPINTO  
Melle Audrey SANS par Mme Corinne MERCIER  
Mme Véronique COURREGES par M. Jean-Claude ABOT  
Mme Françoise BERNARD par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Monsieur TOURETTE est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 novembre 2012

Le vingt-six novembre à huit heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Monsieur TOURETTE, secrétaire de séance.

\*\*\*

## UNE SEULE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

\*\*\*

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 1- **APPROBATION DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS, REGROUPANT LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET, MANDELIEU LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE SUR MER**

*Monsieur le Maire prend la parole,*

Au printemps 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) traçant les contours, pour l'Ouest des Alpes-Maritimes, d'une intercommunalité verticale allant du littoral à la Montagne et regroupant 29 communes.

Les communes concernées disposaient d'un délai de 3 mois pour s'exprimer. Seules 4 communes ont émis un avis favorable, tandis que **25 se sont exprimées contre le projet.**

Le 27 décembre 2011, le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale regroupant 27 communes.

Le 10 décembre 2012, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est appelée à se réunir afin de débattre sur certains enjeux concernant notamment l'Ouest des Alpes-Maritimes.

**Après avoir rappelé sa position sur le projet de SDCI (I), la commune de Mougins entend approuver la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, qui repose sur les fondamentaux de la loi (II), pour en déterminer les caractéristiques et les grands principes (III) autour d'un projet de gouvernance (IV), nécessairement complété par la création de mécanismes de solidarité. (V).**

### I/ Rappel de la position de la commune de Mougins sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans sa délibération en date du 28 juillet 2011, la commune de Mougins a émis un avis favorable au périmètre du grand Ouest "Cannes Grasse Antibes" (flux domicile-travail, dynamisme économique, continuité du territoire, organisation des services publics, notamment des transports). Ce périmètre correspond en effet aux trois bassins de vie dans lesquels s'inscrit la commune.

**Mougins est tournée vers le pays grassois**, tant pour des raisons administratives, avec la Sous-Préfecture, mais aussi parce qu'elle partage avec Grasse une identité culturelle, historique, patrimoniale et touristique.

La commune de Mougins est également liée au bassin Antibois **car elle est commune fondatrice de Sophia Antipolis depuis 1969 et membre du SYMISA en charge de l'aménagement de la technopôle depuis sa création.**

**Mougins est très inscrite dans le bassin de vie Cannois** au plan touristique, culturel, scolaire, ce qui se traduit en termes d'emplois et d'activité économique. Compte tenu de ces nombreuses interactions avec le bassin cannois (économiques, environnementales, touristiques, sportives, culturelles, de déplacements, de transports collectifs structurants...), la commune a donc étudié la faisabilité d'une intercommunalité à cinq, qui se justifie comme une étape provisoire et transitoire afin de mutualiser différentes compétences. Cette agglomération de 158 021 habitants a une vraie légitimité à côté des pôles CAPAP et CASA et nous permet d'apprendre à travailler en intercommunalité.

**Mougins est au centre des trois bassins de vie : Cannes-Grasse-Antibes** et souscrit à ce titre à la création d'un périmètre Cannes-Grasse-Antibes qui reflète une réalité en termes d'économie, de déplacements, d'emplois, d'enseignement, d'activités socio-culturelles répondant aux attentes des Mouginois. La ville de **Mougins offre cette spécificité d'être le seul lien direct entre la CAPAP élargie** (CCMA, CCTS, CAPAP), les 5 communes hors intercommunalité **et la CASA.**

A ce jour, alors que les intérêts de 27 communes semblent difficilement conciliables d'emblée, **un consensus émerge pour la création d'une Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.** Les communes non agglomérées souhaitent **créer des synergies** adaptées à leur bassin de vie. Il existe une cohérence avérée entre les attentes des communes du bassin cannois : elles ont en effet beaucoup **de complémentarités** et peuvent plus facilement faire **l'apprentissage de l'intercommunalité** puisqu'elles partent ensemble d'une feuille blanche.

Cette solution présente le double avantage de répondre à la demande des communes, et de promouvoir l'esprit de la loi; la proposition reste en effet conforme aux objectifs des I à III de l'article L. 5210-1-1, c'est à dire qu'elle respecte la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités; la rationalisation des périmètres; la taille suffisante, la cohérence spatiale et financière.

La création d'une communauté d'agglomération regroupant les communes du bassin cannois permet d'initier une **coopération** sur un territoire pertinent, deux fois plus important que celui de la CAPAP, cette coopération ayant ensuite vocation à s'élargir, sans **perturber le bon fonctionnement des communautés existantes** (CAPAP, CCTS, CCMA).

BASSIN CANNOIS	<b>158 021 habitants</b>
CAPAP	<b>72 814 habitants</b>
CCMA	<b>19 825 habitants</b>
CCTS	<b>3064 habitants</b>

## II) L'intercommunalité à cinq : retour à l'esprit originel de la loi Chevènement

**Nous avons la volonté aujourd'hui de créer la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, et Théoule-sur-Mer**

Cette association répondra aux objectifs fondamentaux de la loi Chevènement instaurant l'intercommunalité :

- Réduction des coûts
- Mutualisation,
- Meilleur service public,
- Solidarité avec les autres intercommunalités du bassin Cannes-Grasse-Antibes

Ce périmètre répond également aux termes de la loi du 16 décembre 2010 et aux objectifs I à III de l'article L. 5210-1-1, respectant « la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre », « la suppression des enclaves et discontinuités », « la rationalisation des périmètres », « la taille suffisante » et « la cohérence spatiale et financière. »

En effet, ce nouveau découpage latéral à l'intérieur du schéma de coopération intercommunal est pertinent, exemplaire, moderne, compétitif et représente un modèle de développement économique et social.

Cette organisation horizontale "Est-Ouest" que nous appelons de nos vœux, s'inscrit dans une cohérence géographique économique et sociologique qui apportera souplesse, économies d'échelles et efficacité dans les circuits de décision.

Ces cinq communes partagent de nombreux intérêts communs et complémentaires et ont la faculté, en partant ensemble d'une feuille blanche, de créer aisément une communauté d'agglomération pertinente et rationnelle.

## III) Caractéristiques et objectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Ce regroupement induira la **mutualisation de compétences** exercées par les cinq communes pour une **meilleure efficacité des services publics à moindre coût** au profit des usagers contribuables.

Ainsi les cinq communes s'engagent autour des obligations de résultats suivants :

- **Réduction des frais de structure de 20 % en regard de l'addition des frais de fonctionnement des cinq communes concernant les compétences transférées sur 4 ans.**
- **Montant équivalent aux recettes DGF attribué 100% aux investissements.**
- **Réinvestissement sur les territoires des communes des ressources dynamiques créées par chacune d'elles.**
- **Pas de hausse de la pression fiscale pour les contribuables de la communauté d'agglomération.**
- **Culture de la recette.**

**D'autre part, des indicateurs de performances seront mis en place pour mesurer l'évolution de la qualité des services publics.**

Choix des compétences :

Les communes du bassin cannois optent pour la **création d'une communauté d'agglomération** qui permet de transférer quatre compétences obligatoires majeures et au moins trois compétences optionnelles, voire des compétences facultatives ; le choix des compétences optionnelles est partagé par les communes.

Le futur EPCI exercera d'abord **quatre compétences obligatoires majeures** conformément à l'article L. 5216-5 I du CGCT : l'aménagement du territoire, le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

La première compétence obligatoire est le **développement économique** qui comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, la liste de ces zones sera définie par le conseil communautaire.

Le futur EPCI, compte tenu des enjeux économiques, commerciaux, touristiques partagés par les communes, aura tout intérêt à développer de nouvelles zones favorisant la synergie économique et touristique du bassin cannois. La compétence développement économique inclut également les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, les communes pourront fédérer leurs politiques de l'emploi.

La deuxième compétence obligatoire est **l'aménagement du territoire**, incluant la création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains et l'élaboration du SCOT.

Concernant les **transports**, la nouvelle communauté d'agglomération deviendra autorité organisatrice sur l'ensemble de son territoire et optimisera les connexions entre le littoral et Mougins. La continuité du service public des transports sur les bassins cannois et grassois sera assurée.

Concernant **l'élaboration du SCOT**, la nouvelle communauté d'agglomération sera **substituée de plein droit à ses communes membres dans le syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest conformément à l'article L. 122-5 alinéa 3 du code de l'urbanisme.**

La troisième compétence obligatoire relative à **l'équilibre social de l'habitat** permettra au bassin de vie cannois de bénéficier d'un programme local de l'habitat répondant aux objectifs de création de logements pour les habitants des cinq communes.

La quatrième compétence obligatoire concerne **la politique de la ville**. Le futur EPCI pourra mutualiser les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, il pourra également déployer à l'échelle intercommunautaire les Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le futur EPCI exercera également au moins **trois compétences optionnelles** parmi les six prévues par l'article L. 5216-5 II du CGCT.

Les communes se sont d'ores et déjà entendues sur le choix de trois compétences optionnelles:

- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**1. Concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,** la future intercommunalité portera la politique de lutte contre la pollution de l'air au travers d'un Plan Climat Energie Territorial.

Le futur EPCI fédèrera également les actions communales de lutte contre les nuisances sonores, particulièrement celles liées aux nuisances liées à l'aéroport Cannes-Mandelieu. Enfin la future intercommunalité gèrera le traitement des déchets du bassin de vie cannois dans le cadre d'une mutualisation des équipements. L'objectif du futur EPCI est que l'ensemble des déchets puissent être traités conformément au plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui préconisent un traitement de proximité et une valorisation matière à hauteur de 45% ;

**Une mise en cohérence des politiques de préservation et de valorisation du littoral devra également prendre toute sa place dans cette future coopération (ex, politique portuaire, les plages...)**

**2. Concernant la voirie et le stationnement d'intérêt communautaire,** le futur EPCI gèrera les voiries relatives aux transports en commun en site propre dans le cadre d'une politique coordonnée avec celle des transports. Il pourra aussi proposer une offre de stationnements de type parcs relais répondant aux attentes des usagers du bassin cannois.

**3. Enfin concernant les équipements culturels et sportifs,** le futur EPCI permettra de répondre aux attentes des usagers du bassin de vie cannois en mutualisant les infrastructures sportives et culturelles qui seront reconnues d'intérêt communautaire et en offrant une tarification attractive aux usagers du bassin de vie.

#### **IV) Organisation et gouvernance**

**En matière de gouvernance, la communauté d'agglomération, dont le siège s'établira à Cannes, disposera de 62 sièges répartis ainsi.**

Commune de Cannes : 29

Commune du Cannet : 15

Commune de Mandelieu la Napoule : 9

Commune de Mougins : 7

Commune de Théoule sur Mer : 2

Au regard de son poids démographique et financier, la commune de Cannes, représentée par son Maire, M. Bernard Brochand, assurera la Présidence de cette communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération des Pays de Lérins disposera en outre de 5 vice-présidents, un vice-président pour chaque commune.

Chaque vice-président aura une mission bien précise à accomplir

Mougin : Première vice-présidence chargée de la mise en place du pôle métropolitain et de la solidarité entre les territoires (aménagement du territoire). Une fois élue à la Présidence de ce pôle métropolitain, la commune de Mougin cèdera la 1<sup>ère</sup> vice-présidence à la commune de Mandelieu. Mougin conservera néanmoins la vice-présidence en charge de l'aménagement du territoire.

Mandelieu : 1 vice-président  
Le Cannet : 1 vice-présidence  
Théoule : 1 vice-présidence  
Cannes : 1 vice-présidence

### **V/ La mise en place de mécanismes de solidarité au service d'une intercommunalité du grand ouest**

Le projet proposé s'inscrit parfaitement dans une solidarité de territoire. En effet, en parallèle du regroupement des 5 communes isolées, les intercommunalités du pays grassois doivent continuer à exister et remplir pleinement leur rôle. En outre, la volonté est d'être attentif à ce qui se passe dans le haut pays. L'intercommunalité du littoral devra apporter son aide et son soutien à la réalisation de projets réellement "inter agglomération".

**Dans cet esprit, la création d'un pôle métropolitain solidaire** permettra de **coordonner les enjeux des 3 bassins de vie cannois, grassois et antibois** en termes de développement économique, d'organisation des transports, de coordination des SCOT et de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture.

La **question des transports** est prioritaire pour l'Ouest des Alpes-Maritimes et la coordination volontariste des EPCI pour organiser un service de transport efficace, coordonné et continu sur le bassin de vie cannois, grassois et antibois est essentielle. C'est le **premier objectif du pôle métropolitain**.

La création d'un pôle métropolitain favorisera aussi les réflexions à l'échelle **interSCOT**.

La création d'un pôle métropolitain permettra également de développer les **synergies économiques**, à l'échelon des trois bassins de vie cannois, grassois et antibois, compte tenu de la diversité de leur appareil productif, de leur complémentarité, de leur niveau de qualification élevé et de leurs performances en matière de création d'entreprises.

Le pôle métropolitain permettra en outre d'instaurer une solidarité de nos bassins de vie par la mutualisation de compétences garantissant la même qualité de service public sur l'ensemble du territoire, en proposant également aux communes dans son périmètre un service d'ingénierie, de maîtrise d'ouvrage et d'évaluation des services publics.

Il favorisera également le dynamisme et l'attractivité de nos territoires dans une logique de complémentarité et de solidarité.

**Il faudra également associer nos efforts et nos compétences dans la problématique des déchets sur l'ouest du département et notamment quant à la complémentarité des offres de traitement.**

**la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins** souhaite s'engager également dans une politique de mise à disposition des compétences de ses services techniques et de développement économique en faveur des communes du territoire Scot qui en feront la demande.

Elle proposera au bassin grassois, puis antibois, une charte de l'utilisateur qui propose une qualité et un coût des services identiques au bénéfice des administrés.

D'autre part, il est important de rappeler, qu'en termes de solidarité, la communauté d'agglomération des cinq communes devra contribuer à hauteur de huit millions d'euros dans le cadre de la péréquation en 2016.

Participation financière qu'elle souhaiterait pouvoir destiner au territoire de l'ouest des Alpes-Maritimes.

### **En conséquence,**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 portant SDCI des Alpes Maritimes,

**Vu** les objectifs de l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

**Vu** l'article L. 5216-5 du CGCT,

**Considérant** la volonté des communes non agglomérées du bassin cannois de s'engager dans un projet constructif et cohérent leur permettant de mutualiser des compétences complémentaires

**Considérant** que de nombreuses interactions économiques, socioculturelles, d'aménagement du territoire, de déplacements existent entre les bassins de vie cannois, grassois, et antibois

**Considérant** que la création de **la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins** constitue une première étape concrète et réaliste préalable à la réalisation du périmètre métropolitain solidaire du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

**Considérant** que le pôle métropolitain solidaire prévu par les articles L. 5731-1 et s. du CGCT, constitue une solution pertinente de coopération entre les intercommunalités des bassins cannois, grassois et antibois au profit de l'amélioration de la qualité de vie des usagers du bassin de vie du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création de la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins constituée des communes de Mougins, Cannes, Le Cannet Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer,**
- **de proposer la création d'un pôle métropolitain solidaire rassemblant les intercommunalités des bassins cannois, grassois et antibois.**
- **de donner mandat au Maire de Mougins, Conseiller Régional, pour demander à être entendu par la CDCI afin de soutenir la création la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins suivie de la mise en place d'un pôle métropolitain solidaire.**

*Après avoir lu et commenté le projet de délibération, M. le Maire ouvre le débat.*

*M. NAMOUR demande quelle sera la durée du mandat des Elus ? M. le Maire répond que le mandat ira jusqu'en 2014, et qu'ensuite il sera d'une durée de 6 ans.*

*M. le Maire rappelle que la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se tiendra le 10 décembre 2012. La CDCI permettra de défendre le projet de l'intercommunalité de 5 communes, projet très concret qui semble rencontrer le soutien de beaucoup de personnes.*

*M. DESRIAUX intervient pour formuler des remarques et quelques questions et exprimer le point de vue de la liste « Mougins autrement » :*

M. le Maire,

Il y a un an et demi vous avez voté en faveur de l'intercommunalité proposée par le Préfet demandant un regroupement de 29 communes de l'ouest des Alpes Maritimes

Nous avons alors voté contre cette proposition pour plusieurs raisons ;

Entre autres, la taille de l'agglomération qui inévitablement éloignerait les administrés des centres de décisions ; mais aussi parce qu'un certain nombre de collectivités déjà constituée ne souhaitaient pas être absorbées par cette nouvelle structure ;

Enfin nous avons dénoncé cette méthode non démocratique où d'un coté le Préfet impose une solution et de l'autre la population est tenue à l'écart de la décision sans aucune concertation élargie.

Aujourd'hui, de ce point de vue, la population est toujours tenue à l'écart de ce débat qui pourtant, intéresse au premier chef, les habitants du bassin Cannois. On continue à décider sans leur demander leur avis : C'est regrettable.

Ce qui est nouveau aujourd'hui : c'est que la proposition émane des cinq communes sensées représenter la population.

Agglomération à cinq, solution logique déjà évoquée il y a près de dix ans, a été mise régulièrement aux oubliettes pour cause de zizanie.

Ces temps ci la zizanie est à la mode !

Réjouissons nous qu'au plan local nos Maires, tous de droite, aient enfin trouvé un compromis à la dernière minute, il faut le dire sous la menace du préfet de prendre les décisions à leur place.

Quel gâchis ! Combien d'années de perdues qui auraient permis de mettre à profit une entente, une solidarité des communes pour un travail au service des citoyens !

Nos voisins d'Antibes, de Grasse, des communes du moyen pays et de la montagne ont déjà su mettre en place et apprendre à gérer la coopération intercommunale pour en faire une véritable solidarité.

Alors, dans le bassin Cannois, apprenons à être solidaire, oublions les petits avantages de chaque commune et pour certains à mettre au panier les ambitions personnelles.

Nous confirmons notre avis favorable sur la pertinence du territoire et des problématiques communes aux cinq communes pour la création d'une communauté d'agglomération.

### **Sur les objectifs de la CA Pays de Lérins**

Nous notons avec satisfaction l'engagement sur « pas de hausse de la fiscalité » ; pour les autres objectifs nous nous demandons avec inquiétude, s'ils représentent une politique de rigueur ou d'austérité ? Nous pensons particulièrement aux personnels, aux services et aux moyens qu'il faudra préserver dans la nouvelle organisation.

**Sur les compétences transférées** nous notons l'insistance sur le développement de nouvelles zones pour favoriser le développement économique et touristique qui paraît plutôt débridé dans votre texte, sans faire apparaître les gardes fous qui sont la protection de l'environnement où il est cité les nuisances, les déchets, la protection du littoral mais où la préservation des espaces naturels pour ce qui nous reste, et le développement des zones agricoles sont malheureusement absents des objectifs décrits.

Nous notons avec satisfaction la compétence de l'équilibre social de l'habitat avec la mise en place d'un PLH, programme local de l'habitat que vous aviez refusé à Mougins.

Quant à la politique de la ville nous nous interrogeons sur le devenir de l'aménagement du cœur de Mougins. Pensez-vous que ce soit de la compétence de la Communauté d'agglomération ?

### **Sur la gouvernance.**

Les sièges de conseillers communautaires sont répartis entre les communes mais comment seront désignés les représentants devant y siéger pour chaque commune ? Y-a-t il une règle permettant une représentation de l'opposition selon sa représentativité ce qui serait justice.

Nous notons que la répartition des postes de président et vice-présidents est déjà décidée alors que la CA n'est pas encore créée. Simple constat ! On y voit que M Galy est promu Président du pôle métropolitain : bravo !

### **Sur le pôle métropolitain :**

Le travail à l'échelle du grand ouest des Alpes Maritimes est bien une dimension à avoir comme objectif à condition que la structure ne soit pas trop contraignante. Un certain nombre de questions comme l'inter Scot et les transports doivent être traitées à cette échelle ; nous pensons que pour les transports, il faudrait aller vers une AOT unique pour le département.

Après avoir énoncé nos questions et réserves, nous voterons pour le principe de la coopération intercommunale entre les cinq communes du bassin Cannois.

*M. DE CONINCK demande si les cinq communes ont la même position sur ce regroupement ? Sont-elles unanimes ? y compris sur la question de la représentativité ?*

*M. le Maire rappelle que la commission départementale de coopération communale doit se réunir le 10 décembre, et qu'il a espoir que le préfet proposera la nouvelle intercommunalité à cinq.*

*Sur la représentation de l'opposition, M. le Maire indique que pour les prochaines élections municipales, une loi va définir les conditions d'élection des conseillers communautaires.*

*"Mougins Autrement" se dit pour le principe de la communauté d'agglomération et la demande d'un pôle métropolitain.*

*M. le Maire précise que le PLH n'a pas été refusé, et qu'un gros effort a été réalisé sur le développement du nombre des logements sociaux, ce qui a permis à la commune de ne pas payer, en 2012, la taxe sur les logements prévue par la loi SRU.*

*Il ajoute que le centre de vie est un projet strictement Mouginois et que seuls, peut-être, certains aspects pourront être évoqués en intercommunalité au niveau des services publics proposés.*

*Quant aux transports, M. le Maire rappelle qu'il existe le SYMITAM qui est un syndicat qui réunit toutes les AOTU du département, dans lequel est évoqué un certain nombre de principes et de mises en cohérence au niveau, par exemples des jonctions entre les différentes lignes, etc...*

*M. le Maire précise que l'agglomération à cinq permettra la mise en place de transports pour 160000 habitants.*

*M. le Maire explique que le préfet prendra acte des positions des différentes communes et prendra sa décision au moment de la CDCI qui est l'instance de propositions. Lors de la CDCI, les cinq communes arriveront avec un amendement en disant avoir bien compris la proposition à 27 mais qu'elles souhaiteraient faire une première étape à cinq. Si le Préfet considère que les délibérations sont conformes à la loi et constituent une vraie première étape dans l'intercommunalité, il peut très bien dire qu'il y avait un schéma à 27 mais qu'il prend un premier arrêté à cinq actant ainsi que notre communauté d'agglomération des Pays de Lérins est un beau projet qui permet déjà de regrouper 160000 habitants. Au vu de sa décision, c'est le préfet qui propose l'arrêté à la CDI qui entérinera ce choix.*

*M. le Maire espère que le consensus sur cette proposition sera partagé par le préfet et à ce moment-là le préfet peut dire que le principe évoqué par les cinq communes lui convient.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.*

⌘⌘⌘

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 9h30**

**Le Secrétaire de séance, Christophe TOURETTE**

⌘  
⌘ ⌘  
⌘